Informations de base

2007/2091(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Sources d'énergie conventionnelles et technologies dans le domaine de l'énergie **Subject** 3.60 Politique de l'énergie 3.60.01 Combustibles solides, charbonnages, industrie minière 3.60.02 Industrie pétrolière, carburants 3.60.03 Gaz, électricité, gaz naturel, biogaz 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire 3.60.05 Energies douces et renouvelables 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.20 Développement durable	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	REUL Herbert (PPE-DE)	27/02/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	AUKEN Margrete (Verts/ALE)	17/07/2007
INTA Commerce international	KARIM Sajjad (ALDE)	27/02/2007
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	SONIK Bogusław (PPE-DE)	18/04/2007
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	REGI Développement régional	PLEGUEZUELOS AGUILAR Francisca (PSE)	07/06/2007

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Energie et transports	PIEBALGS Andris

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/01/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0843	Résumé
26/04/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2007	Vote en commission		Résumé
26/09/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0348/2007	
22/10/2007	Débat en plénière		
24/10/2007	Décision du Parlement	T6-0468/2007	Résumé
24/10/2007	Résultat du vote au parlement		
24/10/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2091(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/46096

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	INTA	PE386.708	07/06/2007	
Projet de rapport de la commission		PE390.517	07/06/2007	
Amendements déposés en commission		PE392.077	10/07/2007	
Avis de la commission	REGI	PE388.628	25/07/2007	

Avis de la commission	DEVE	PE392.355	10/09/2007	
Avis de la commission	ENVI	PE391.977	11/09/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0348/2007	26/09/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0468/2007	24/10/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2006)0843	10/01/2007	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2006)1722	10/01/2007	
Document annexé à la procédure	SEC(2006)1723	10/01/2007	
Pour information	SEC(2007)0012	10/01/2007	

Sources d'énergie conventionnelles et technologies dans le domaine de l'énergie

2007/2091(INI) - 24/10/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 509 voix pour, 153 contre et 30 abstentions, le rapport d'initiative de M. Herbert **REUL** (PPE-DE, DE) sur les sources d'énergie conventionnelles et les technologies énergétiques, en réponse aux communications de la Commission sur la production d'électricité durable à partir des combustibles fossiles, sur le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques et sur le programme nucléaire indicatif.

Se félicitant des communications susmentionnées les députés ont souligné que les sources d'énergie conventionnelles, à savoir le charbon, le pétrole, le gaz et l'énergie nucléaire, demeurent très importantes pour assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques.

Les députés soulignent l'importance de diversifier les sources d'énergie en raison de la raréfaction croissante des ressources et jugent essentiel d'améliorer encore l'efficacité des techniques de production d'énergie fossile, tout comme les normes de sécurité pour les centrales électriques, de développer rapidement la technologie de la fusion nucléaire et d'augmenter en conséquence les dépenses de recherche. Ils estiment en outre que, pour véritablement réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur énergétique, il faut absolument avoir davantage recours aux technologies à faible émission de CO_2, telles que l'énergie nucléaire, le « charbon propre » et les énergies renouvelables.

Technologies énergétiques : les députés insistent sur le fait que des efforts considérables devront être consentis en matière de recherche pour garantir un approvisionnement énergétique durable en Europe et que le comportement des consommateurs devra également changer. Le rapport recommande des investissements massifs dans l'innovation et la recherche appliquée, ainsi que des investissements en capital dans les réseaux énergétiques intelligents et les technologies développées dans ce domaine. Il invite l'UE, les États membres et les entreprises à redoubler d'efforts en ce qui concerne la R&D, avant tout pour renforcer l'efficacité de la production et de l'approvisionnement énergétiques, réduire les conséquences sur l'environnement, garantir la sécurité des techniques existantes, développer les techniques de stockage des énergies renouvelables, les réacteurs nucléaires de nouvelle génération et les nouvelles technologies énergétiques, y compris la fusion nucléaire.

Le rapport constate que les objectifs fixés pour 2020 de porter au minimum à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'UE et d'améliorer de 20% l'efficacité énergétique engagent l'Europe sur une voie menant à des taux de pénétration beaucoup plus élevés des énergies renouvelables et à une plus grande utilisation des technologies d'économies d'énergie à long terme. Les députés estiment en conséquence que le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques devrait tenir pleinement compte de cette évolution.

Les députés recommandent également que le futur plan stratégique européen pour les technologies énergétiques favorise les évolutions technologiques qui exploitent leur potentiel de manière optimale, afin de réduire les émissions globales de gaz à effet de serre. Ils rappellent aussi l' importance de veiller à ce qu'on ait recours aux technologies disponibles offrant la meilleure efficacité énergétique pour la construction des nouvelles capacités, et que l'on ait davantage recours à la cogénération, au chauffage et au refroidissement urbains et à la récupération des rejets thermiques industriels.

Energies fossiles : les députés soulignent que les combustibles fossiles resteront extrêmement importants pour la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'UE et mettent en avant la valeur du gaz naturel, qui est le combustible fossile émettant le moins de CO_2. Ils appellent à redoubler d'efforts pour réduire les émissions et à augmenter le rendement de l'électricité produite à partir de sources d'énergie fossiles, y compris en soutenant le développement du chauffage et de l'électricité combinés.

Les députés invitent la Commission à soumettre rapidement une proposition législative sur le captage et le stockage de carbone (CSC) de façon à répondre aux questions juridiques autour du stockage et du transport de CO_2, et à fournir ainsi une base sûre aux investissements dans ce type de projets. La Commission européenne est également invitée à présenter dans les meilleurs délais des objectifs politiques clairs concernant la poursuite de la promotion de la recherche dans le domaine du CSC, afin d'explorer les façons d'utiliser le CSC dans la production d'électricité à l'échelle commerciale et à présenter des propositions visant à mettre fin aux incompatibilités entre l'utilisation de la technique du CSC et le système d'échange des droits d'émission.

Les députés estiment également impératif que les centrales existantes et futures alimentées par des combustibles fossiles utilisent le plus tôt possible la technologie du CSC. Le rapport reconnaît toutefois que ces technologies entraînent une perte de rendement pour les centrales et appelle à davantage de recherches dans ce domaine.

Les députés soulignent aussi l'impact significatif de la génération d'énergie provenant de la biomasse, la nécessité pour l'UE de soutenir les technologies en matière de carburants de synthèse et, en vue de la diversification des importations de gaz, l'importance des gaz naturels liquéfiés (GNL).

La Commission est invitée à promouvoir une extension des recherches géologiques visant à trouver de nouvelles sources d'énergies fossiles sur le territoire des États membres de l'Union européenne et à lancer des campagnes d'information sur les technologies CSC. Le rapport demande également que soit établie une carte géologique complète afin d'identifier le potentiel de stockage du CO_2 en toute sécurité et les sites les plus appropriés. D'une manière générale, le rapport souligne l'importance d'informer les habitants des régions abritant des installations qui fonctionnent au charbon au sujet des risques que ces dernières comportent, mais aussi de mettre en avant les projets visant à moderniser les centrales électriques existantes et à réduire leur impact sur l'environnement.

Enfin, préoccupés par la construction de grandes centrales à charbon en Chine et en Inde (qui, en tant que pays en développement, ne sont pas liés par le Protocole de Kyoto), les députés soulignent que les technologies énergétiques propres, accompagnées d'un renforcement des capacités, doivent constituer une priorité pour les investissements consacrés par l'Union aux infrastructures dans les pays en développement.

Energie nucléaire : les députés soulignent que l'énergie nucléaire est indispensable pour assurer la charge de base à moyen terme en Europe et soutiennent la proposition du Conseil européen de mars 2007, qui souhaite une discussion sans a priori sur les avantages et les risques de l'énergie nucléaire. Ils reconnaissent également l'importance de l'énergie nucléaire dans la production d'électricité de 15 États membres sur 27, et par conséquent de l'Union toute entière, dans la mesure où cette énergie fournit un tiers de l'électricité dans l'UE.

Le rapport constate que l'énergie nucléaire constitue à l'heure actuelle la source d'énergie pauvre en carbone la plus importante dans l'UE et souligne le rôle potentiel de l'énergie nucléaire dans la lutte contre le changement climatique. Il fait également observer « qu'en cas d'abandon du nucléaire, les objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique ne pourront être atteints ».

Le rapport rappelle en outre que la production d'énergie nucléaire bénéficie d'une grande indépendance par rapport aux fluctuations éventuelles des prix de l'uranium, le coût du combustible n'ayant qu'un faible impact sur le prix de l'électricité. Il indique également que l'énergie nucléaire peut être mise en synergie avec les énergies renouvelables en offrant par exemple des routes originales pour la production efficace et économique d'hydrogène ou de biocarburant.

La Commission est invitée à proposer des initiatives pour le maintien dans l'UE du niveau élevé de compétences nécessaires afin que l'option de recourir à cette source d'énergie demeure ouverte. La Commission et les États membres sont également invités à réaliser des avancées en matière de stockage définitif, afin de mettre fin au stockage provisoire des déchets en subsurface et à soutenir les projets visant à développer des prototypes de réacteurs de quatrième génération.

Les députés rappellent enfin que des dizaines de centrales nucléaires sont prévues ou en cours de construction dans le monde et qu'il est capital pour l'UE de participer à leur construction, autant d'un point de vue de stratégie industrielle que pour promouvoir les principes de sûreté les plus élevés à l'échelle mondiale.

Sources d'énergie conventionnelles et technologies dans le domaine de l'énergie

2007/2091(INI) - 10/01/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission - dans le cadre de sa politique énergétique pour l'Europe - d'une communication sur la production d' électricité durable à partir des combustibles fossiles: vers des émissions des centrales électriques au charbon tendant vers zéro après 2020.

CONTEXTE : les combustibles fossiles constituent une part importante du paysage énergétique dans l'Union européenne et dans beaucoup d'autres économies. Dans l'UE, plus de 50% de l'électricité est produite à partir de combustibles fossiles (principalement le charbon et le gaz naturel). À l'échelle planétaire, l'augmentation de la production totale d'énergie devrait de plus en plus reposer sur les combustibles fossiles, du moins jusqu'en 2050, en particulier dans un certain nombre de zones géoéconomiques essentielles. Si l'UE veut atteindre ses objectifs à long terme concernant le changement climatique, il est nécessaire de mettre en œuvre des technologies plus propres d'utilisation du charbon et de réduire considérablement les

émissions de CO_2. Il est en outre crucial de mettre au point des technologies propres pour le captage et le stockage du dioxyde de carbone générées par les centrales au niveau international.

Des technologies propres d'utilisation des combustibles fossiles, augmentant leur rendement tout en réduisant leurs émissions polluantes, sont aujourd'hui mises en œuvre largement dans le secteur de la production d'électricité des pays les plus progressistes. On prévoit que de nouveaux progrès seront faits vers des solutions technologiques qui intègrent les concepts de captage et de stockage du CO_2 dans la production d'électricité à partir du charbon, de telle sorte qu'après 2020 la production d'électricité à très faible niveau d'émissions pourra être utilisée systématiquement dans l'UE et dans le monde.

CONTENU : la présente communication fait partie du suivi du Livre vert intitulé «Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable» adopté en mars 2006. Son but est de présenter une vue d'ensemble des actions nécessaires pour permettre aux combustibles fossiles, et en particulier au charbon, de continuer à contribuer à la sécurité et à la diversification des approvisionnements en énergie pour l'Europe et le reste du monde d'une manière qui soit compatible avec la stratégie du développement durable.

Pour concrétiser l'utilisation durable des combustibles fossiles après 2020, l'UE doit définir un cadre réglementaire propice à la mise au point de ces technologies innovantes, investir plus, et plus efficacement, dans la recherche, et prendre des mesures à l'échelon international. Il faut aussi que le captage et le stockage du dioxyde de carbone soient intégrés dans le système d'échanges des quotas d'émission de l'UE.

En 2007, la Commission s'attellera en particulier à :

- élaborer un mécanisme visant à stimuler la construction et l'exploitation, d'ici à 2015, d'une douzaine de projets à grande échelle de démonstration de technologies d'utilisation durable des combustibles fossiles pour la production d'électricité dans l'UE ;

- augmenter fortement les crédits accordés à la recherche et au développement dans le secteur de l'énergie. Un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques fournira un instrument approprié pour assurer la coordination globale de ces efforts de R&D et de démonstration, et pour maximiser les synergies au niveau de l'UE et au niveau national ;

- évaluer si les nouvelles centrales électriques alimentées aux combustibles fossiles construites et à construire dans l'UE utilisent les meilleures technologies disponibles sur le plan du rendement et si les nouvelles installations au charbon et au gaz qui ne sont pas dotées de systèmes de captage et de stockage du CO_2 sont conçues de manière à pouvoir ultérieurement passer aux techniques de captage et de stockage du CO_2. Au cas où ce ne serait pas le cas, la Commission pourrait proposer l'adoption d'instruments juridiquement contraignants le plus tôt possible, après une étude d' impact ;

- évaluer les risques potentiels associés aux techniques de captage et de stockage du CO_2. Une fois définies les conditions-cadres d'une bonne gestion, on pourra les combiner aux modifications à introduire dans le cadre réglementaire existant en matière d'environnement au niveau de l'UE. La Commission évaluera également s'il y a lieu de modifier les actes existants (comme la directive concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement et la directive concernant la prévention et la réduction intégrées de la pollution) ou de proposer un cadre réglementaire distinct. Elle examinera quels aspects du cadre réglementaire doivent de préférence être traités au niveau de l'UE, et quels aspects doivent l'être au niveau national. Dans le cadre de la révision du système communautaire d'échange de droits d'émission (prévue dans le programme de travail de la Commission pour 2007), la Commission veillera à ce que les activités de captage et de stockage du CO_2 soient reconnues dans ledit système ;

- fixer un délai clair pour l'installation de dispositifs de captage et de stockage du CO_2 dans les centrales au charbon et au gaz. Actuellement, la Commission est d'avis que, pour 2020, toutes les nouvelles centrales au charbon devraient appliquer des technologies de captage et de stockage de CO_2 et que les centrales existantes devraient ensuite adopter progressivement la même approche ;

- accélérer la coopération en cours avec la Chine sur le projet de démonstration du captage et du stockage du CO_2. La Commission recherchera les occasions d'étendre à d'autres économies émergentes (comme l'Inde et l'Afrique du Sud) la coopération à des projets de démonstration, et s'efforcera de susciter l'adoption d'une politique et d'un cadre réglementaire adaptés dans ces pays. En même temps, elle cherchera à exploiter les possibilités de synergie avec les efforts entrepris dans d'autres économies qui utilisent le charbon (y compris les États-Unis, le Japon et l'Australie).